

Point de situation N°2 COVID 19

Mise à jour du 11/03/2020 à 14H30

Ce point de situation périodique a pour objectif de vous informer de la situation de l'épidémie Covid19 en fonction de l'évolution de la situation en POLYNESIE FRANCAISE, dans les écoles et les établissements, publics et privés sous contrat d'association.

- Définition des niveaux d'alerte:
 - **Stade 1** : ensemble des consignes visant à freiner l'introduction du virus.
 - **Stade 2** : identification d'un « foyer » (« cluster ») de circulation du virus sur la Polynésie française.
 - **Stade 3** : circulation du virus (épidémie déclarée) et gestion des conséquences de l'épidémie dans les meilleures conditions.
- Qui coordonne?
 - La direction de l'éducation et des enseignements et la direction de la santé conduisent et coordonnent les opérations de prévention et de prise en charge si besoin.
- A ce heure, **Un cas diagnostiqué de Covid 19 en Polynésie française.**
- Référents du suivi : DGEE /MEJ.
 - Pour le premier degré : Serge SEGURA / DAPE40462983
 - Pour le second degré : Jean-Michel GARCIA / DVEE 40462930
 - Infirmière conseillère technique : Catherine BOLZE 40462984 /89509707

Rappel du cadre général	Le Personnel
<p><u>En cas de confirmation d'un cas avéré de Covid19 au sein d'une école ou d'un établissement:</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Fermeture sur décision du MEJ de l'école ou de l'établissement concerné. 2- Enquête des sujets contacts par la Direction de la Santé. 3- Obligation de continuité pédagogique. 4- Nettoyage des locaux : en cas de fermeture d'un internat, des mesures de désinfection devront être prises. 	<p><u>Le port du masque</u> : pas adapté à l'exception des personnels de Santé et d'Urgence.</p> <p><u>Mesures barrières renforcées :</u> Éviter les poignées de mains et les embrassades</p> <p><u>L'absence du Personnel :</u> L'école ou l'établissement scolaire est fermé : l'agent exerce son enseignement par télétravail. L'autorité hiérarchique délivre dès que possible un justificatif d'autorisation de travail à distance OU une autorisation d'absence.</p> <p><u>Garde d'enfant malade:</u> un certificat pour enfant malade est délivré par le médecin de prévention du Personnel (Docteur LÉLOUEREC 40470597), si l'agent doit garder son enfant en confinement sur directive de la Direction de la Santé pour une durée de 14 jours et sans jour de carence.</p> <p>Les professeurs accompagnent leurs élèves pendant toute la période de fermeture dans l'utilisation de ressources pédagogiques en leur adressant supports de cours et exercices via l'environnement numérique de travail (ENT) OU la messagerie électronique. Les enseignants restent au service des élèves, même confinés à la maison (les enseignants).</p>

L'élève	La continuité pédagogique
<p><u>Le port du masque</u> : pas adapté, sauf en cas de suspicion sur demande du SAMU (15). L'établissement reste ouvert jusqu'à la vérification du cas suspect.</p> <p>Si l'école ou l'établissement est fermé, les examens ou épreuves blanches seront différées.</p>	<p>Un service de continuité pédagogique est à mettre en place par l'école ou l'établissement. Sa mise en œuvre se fera par tous les moyens de communication à distance disponibles. Exemples : Sacoche pour le 1^{er} degré, Pronote pour le 2nd degré, dans son aspect de communication.</p> <p>L'éligibilité de la Polynésie française à la plateforme pédagogique du CNED est effective, dispositif spécifique : «ma classe à la maison»</p>

Voyage hors de la Polynésie Française

Les sorties scolaires ainsi que les voyages scolaires dans et hors la Polynésie française sont désormais interdits.

À compter du 9 mars et jusqu'au 31 mars, toute personne (y compris les personnels navigants) doit présenter à l'embarquement d'un vol à destination de la Polynésie française, une attestation médicale datant de moins de 5 jours certifiant l'état de santé exempt de tout signe clinique d'infection décelable.

Les missions des cadres hors de la Polynésie française sont reportées jusqu'à nouvel ordre.

Mesures complémentaires de précaution et de prévention.

Du savon liquide doit être à disposition des élèves dans les sanitaires des écoles, des CJA, des collèges et des lycées. Il est à noter que les maires ont été sollicités par courrier pour le premier degré. Pour le second degré, les chefs d'établissement y veilleront quotidiennement.

Sur instruction de madame la Ministre, une heure d'information sur les gestes barrières doit être organisée dans les meilleurs délais, par les professeurs des écoles et par les professeurs principaux à l'attention des élèves. (l'infirmier(ère) si elle existe peut apporter son soutien technique) :

- 2 affiches ont été envoyées dans chaque établissement scolaire et
- Supports pédagogiques proposés :

<https://www.youtube.com/watch?v=KSa3qAI5-M4>

<https://www.youtube.com/watch?v=YR6OPhcKWfg>

cycle 2 <https://www.youtube.com/watch?v=JLW59qq0z9Q>



Une attention particulière des adultes est nécessaire pour repérer et agir face à d'éventuels comportements inadaptés d'élèves vis-à-vis d'autres élèves ou adultes sur leur origine et/ou sur une suspicion d'être porteur du virus.

PSC1 : il est conseillé de reporter ces formations. En effet les gestes et contacts nécessaires lors de ces séances sont en contradiction avec les recommandations sanitaires actuelles.

Santé sécurité au travail : En attente des recommandations de l'INRS pour les formations élèves et adultes pour : le SST, PRAP IBC, Travail en hauteur, CACES et habilitation électrique.